

Publié le 27/10/2025

Police Municipale

Mairie de AUREILHAN

Place François MITTERRAND BP 40
65800 AUREILHAN
0562389152

**Arrêté relatif au permis de détention
d'un chien de deuxième catégorie**

Permis N° : Arrêté n° 2025-489

Monsieur le Maire de AUREILHAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et suivants,
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L.211-11 à L. 211-28, R.211-3-1 à R.211-7 et D.211-3-1 à D.211-5-2,
Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008,
Considérant l'évolution actuelle de la législation sur les chiens classés comme dangereux,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre un arrêté de détention d'un chien catégorisé,

Considérant que le chien de race AMERICAN STAFFORDSHIRE

dénommé **BAYRON**

identifié par puce électronique N° : 250268781103173

Tatouage :

Date naissance : 19/12/2023

appartenant à Monsieur DICHIR David
10 rue Pierre Mendès France
65800 AUREILHAN

dont l'âge est supérieur à 12 mois

Considérant que le chien appartenant à Monsieur DICHIR David a été soumis à l'évaluation comportementale définie à l'article L.211-13-1 II du Code Rural et de la Pêche Maritime,
Considérant que ce chien a été classé en niveau 2/4 par le Docteur Emmanuelle CAUX, vétérinaire qui a effectué son évaluation comportementale et qui figure sur la liste publiée par arrêté préfectoral,

Considérant que Monsieur DICHIR David est titulaire de l'attestation d'aptitude définie à l'article L.211-13-1 du Code rural et de la Pêche Maritime qui lui a été délivré par Sophie LABAGNERES figurant sur une liste des organismes (ou personnes)
habilités à délivrer la formation à l'attestation d'aptitude publiée par arrêté préfectoral,

Considérant que l'attestation d'assurance établie par GMF Assurances

est valable jusqu'au 16/05/2026

Considérant que la vaccination antirabique de ce chien a été effectuée le 04/10/2025

Considérant qu'en conséquence, il doit être délivré à *Monsieur DICHIR David* un permis de détention,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un permis de détention est délivré à *Monsieur DICHIR David*
demeurant 10 rue Pierre Mendès France
65800 AUREILHAN

pour le chien de race AMERICAN STAFFORDSHIRE né(e) le 19/12/2023
Identifié(e) : n° de puce : 250268781103173 Tatouage N° nommé : BAYRON

ARTICLE 3 :

En cas de changement de commune de résidence, le permis doit être présenté à la Mairie du nouveau domicile.

ARTICLE 4 :

La validité de ce permis est subordonnée au respect permanent de la validité de :

- la vaccination antirabique,
- de l'assurance garantissant la responsabilité civile du propriétaire ou du détenteur,
- l'évaluation comportementale et du respect des injonctions qui ont été prescrites dans l'arrêté établissant ce permis de détention.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté entrera en application dès sa notification à Monsieur DICHIR David.

Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Fait à AUREILHAN, le 20 OCT. 2025

La Maire-Adjointe,

Déléguée à la sécurité,



Frédérique BELLARDI.

Les informations recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des fichiers de la Police Municipale. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent en vous adressant au service de Police Municipale. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL.